

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Chanteguet, M. Brottes, M. Caresche, M. Bono, M. Gaubert, M. Tourtelier, M. Plisson, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a fait le choix contestable du recours aux ordonnances qui dessaisissent le Parlement et empêchent un débat approfondi et transparent.

La communication générale sur la transposition des directives de M. Didier Quentin et Jérôme Lambert au sein de la commission des affaires européennes a appelé récemment à une modernisation de l'intervention parlementaire dans la transposition des directives. Ils encouragent le « gouvernement à garantir un regard politique sur un processus aujourd'hui trop largement administratif. » Ils suggèrent qu'au lieu de transposition par ordonnance, ou par projets de loi sectoriels disparates, « les projets de loi nationaux devraient plus systématiquement intégrer, dès leur rédaction, les dispositions de transposition des directives européennes intervenant dans leur domaine. Cela permettrait de garantir un chaînage vertueux entre notre législation nationale et le cadre européen dans lequel elle s'inscrit et de nourrir des débats cohérents ».